

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2023/014**

**Du vendredi 20 janvier 2023**

**Autorisant la signature des marchés d'études de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques, recherches et études de pollution des sols en ses deux lots – Marché 2022-46**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** les articles L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2 et R2162-4,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le choix de la Commission d'appel d'offres du jeudi 19 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour les prestations d'études de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques, recherche et études de pollution des sols pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130),

**CONSIDÉRANT** que le marché est alloué de la manière suivante :

- Lot n°1 : Etudes de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques,
- Lot n°2 : Recherches et études de pollution des sols : Recherches et études de pollution,

**CONSIDÉRANT** que ce marché nécessite une consultation des entreprises selon la procédure prévue aux articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2131-16 du code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** que le marché est passé pour une durée de 48 mois à compter de la notification du contrat, sans reconduction,

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre est défini sans montant minimum et avec les montants maximums suivants :

- lot n°1 : 1.000 000 € HT
- lot n°2 : 400.000 € HT

**CONSIDÉRANT** que la procédure, organisée le 27 octobre 2022 avec envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP, invitait les entreprises à remettre une offre de prix au plus tard le 1er décembre 2022 à 12 heures,

**2023/**

**CONSIDERANT** que douze (12) entreprises ont présenté quinze (15) offres, dont neuf (9) pour le lot n°1, et six (6) pour le lot n°2 dans le délai imparti,

**CONSIDERANT** que les sociétés GINGER CEBTP pour le lot n°1, et SOLPOL pour le lot n°2, ont remis chacune une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature desdits marchés numérotés 2022-46 :

---

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le marché relatif aux prestations d'études de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques, recherche et études de pollution des sols de la commune de Ris-Orangis (91130), comme suit :

- **Lot n°1** : avec la société GINGER CEBTP, dont le siège social se situe ZAC La Clef Saint-Pierre – 12 avenue Gay Lussac – 78990 ELANCOURT.
- **Lot n°2** : avec la société SOLPOL, dont le siège social se situe 24 rue des Carriers Italiens – 91350 GRIGNY.

**ARTICLE 2** : ARRETE le marché sans montant minimum et avec le montant maximum suivant :

- lot n°1 : 1.000 000 € HT
- lot n°2 : 400.000 € HT

**ARTICLE 3** : ARRETE la durée du marché à 48 mois à compter de la notification du contrat, sans reconduction.

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 20 janvier 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 23 JAN. 2023

Publié le : 23 JAN. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :  
Riadhe OUARTI  
Le 20/01/2023 à 19:04